

Création d'une ZAC et de son barreau routier d'accès sur la commune de Mogneville

Etude préalable sur la mise en place des compensations collectives agricoles



Réalisée par la Chambre d'agriculture
programme Expertise Juridique et Aménagement du Territoire



*Juin
2018*

Etude réalisée par



Chambre d'Agriculture

Programme Expertise Juridique et Aménagement du Territoire

Rue Frère Gagne – B.P. 40463 60021 Beauvais cedex

Rédacteurs de l'étude :

Christian Dersigny

Judith Liard

Franck Pia

Alain Randon

Fabrice Couvreur

En réponse à la commande de



Société d'Aménagement de l'Oise

36 avenue Salvadore Allende, Bâtiment A

60000 Beauvais

Table des matières

1	Description du projet et son intégration dans le du territoire.....	5
1.1	Le projet	5
1.1.1	Localisation.....	5
1.1.2	Compatibilité avec les documents d’urbanisme	6
1.2	Périmètre de l’étude	7
1.2.1	Le périmètre d’étude d’impacts directs (A).....	7
1.2.2	La zone d’influence des exploitations impactées par le projet (B)	8
1.2.3	Choix d’un périmètre intermédiaire : la petite région agricole	8
2	Analyse de l’état initial de l’économie agricole.....	10
2.1	Caractérisation de la production agricole primaire (périmètre A).....	10
2.1.1	Potentialités agronomiques des sols.....	11
2.1.2	La dimension économique des exploitations touchées par le projet	12
2.1.3	La dimension sociale et environnementale des espaces agricoles touchés	14
2.2	Analyse de la filière agricole amont et aval de la zone d’influence (périmètre B).....	14
2.2.1	Emplois directs et indirects	14
2.2.2	Identification des acteurs amont et aval.....	15
2.2.3	Les contraintes d’exploitation liées au projet	17
2.3	Synthèse de l’état initial de l’économie agricole sur le territoire et justification du périmètre 19	
2.3.1	Caractérisation de la dynamique locale	19
2.3.2	Analyse de la pression foncière.....	20
3	Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs du projet sur l’agriculture	24
3.1	L’évitement.....	24
3.2	La réduction.....	24
4	Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l’économie agricole.....	25
4.1	Impact sur la valeur économique.....	25
4.2	Impacts sur les valeurs sociales et environnementales des espaces agricoles du périmètre A 26	
4.3	Calcul de la perte du potentiel économique agricole territorial.....	27
4.3.1	Evaluation de l’impact direct standard annuel	27
4.3.2	Pondération de l’impact selon les spécificités de l’emprise	28
4.3.3	Impact de l’emprise sur les aides et subventions aux agriculteurs.....	28
4.3.4	Impact indirect annuel de l’emprise du projet sur l’aval : coopératives et industries agroalimentaires.....	28

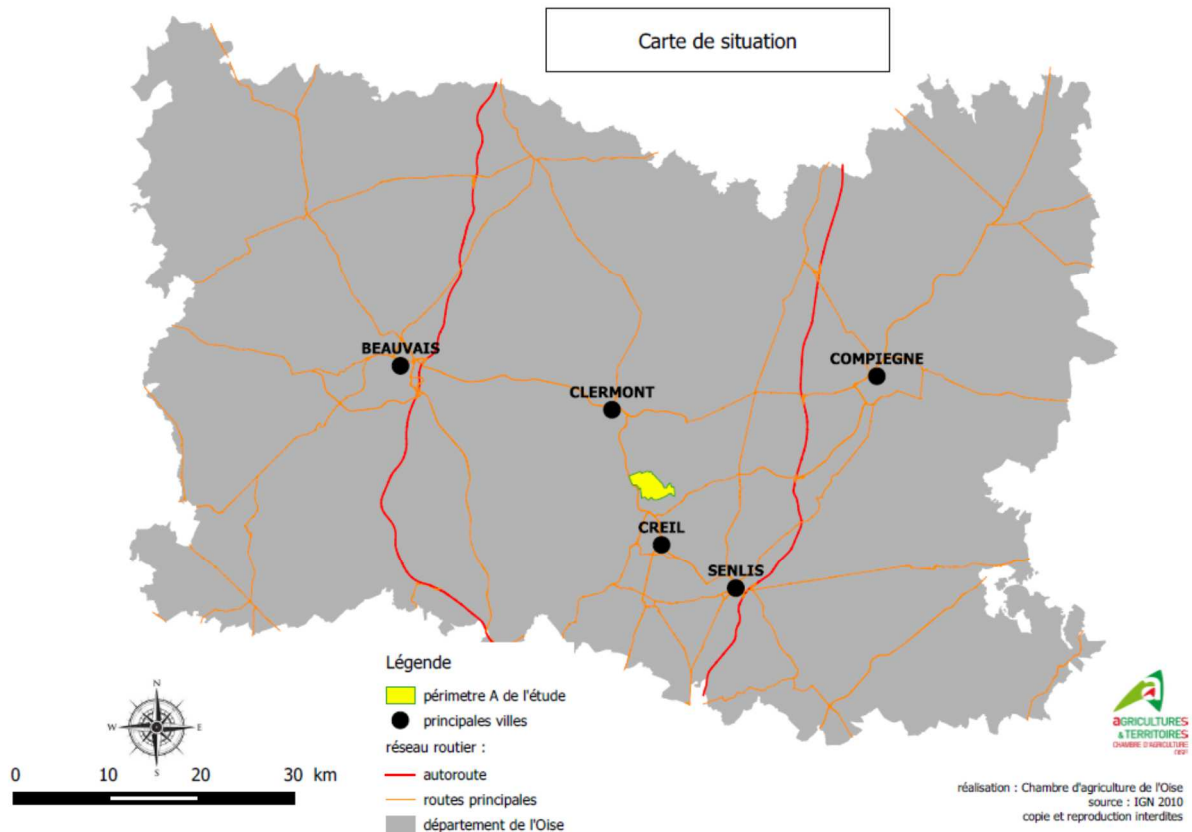
4.3.5	Valeur des services environnementaux	30
5	Mesures compensatoires	30
5.1	Calcul du montant de la compensation collective	30
5.1.1	La perte totale de potentiel agricole annuelle	30
5.1.2	Calcul du potentiel économique agricole à reconstituer	30
5.1.3	Calcul du montant de la compensation collective	30
5.2	Les mesures de compensations collectives agricoles.....	31
5.2.1	Choix du territoire	31
5.2.2	Choix des mesures.....	31
5.2.3	Choix du porteur de projet.....	33
5.2.4	Gouvernance	34
5.2.5	Constitution d'un fonds départemental de mesures de compensations collectives agricoles	34
6	Résumé non technique.....	35
6.1	Le projet	35
6.2	Contenu de l'étude.....	35
6.3	Les mesures compensatoires	35
7	Annexes : fiches actions	36

1 Description du projet et son intégration dans le du territoire

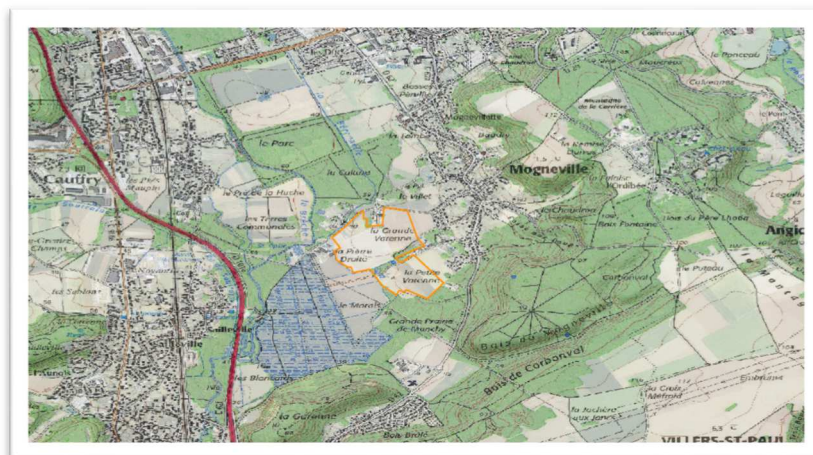
1.1 Le projet

1.1.1 Localisation

Le Syndicat Mixte de la Vallée de la Brèche envisage la réalisation d'une nouvelle zone d'activités sur la commune de Mogneville, à proximité immédiate de la Route Départementale 1016 (axe Clermont – Creil).



Le projet de ZAC se situe sur un territoire actuellement valorisé à des fins agricoles, à l'ouest du secteur urbanisé de Mogneville.



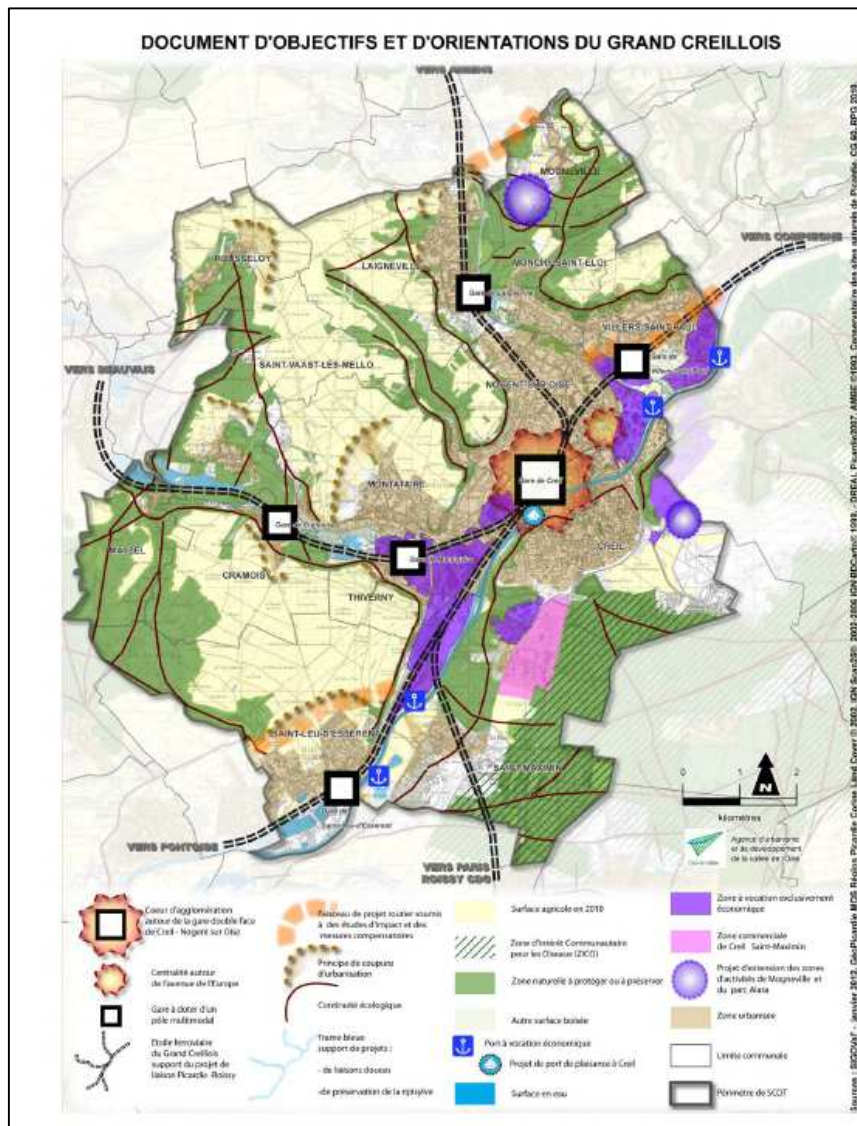
Le site de la future ZAC s'étend sur 27.5 ha et sera relié à la RD 1016 par un barreau routier de raccordement, lui-même connecté à la future déviation de la RD 62.

D'altitude moyenne égale à 40m NGF, l'espace considéré est relativement plat, à proximité de la rivière Brèche (et de son affluent, la Béronnelle).

1.1.2 Compatibilité avec les documents d'urbanisme

1.1.2.1 Dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Creillois

Le projet de ZAC de Mogneville est identifié dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT, approuvé le 26 mars 2013.



Ce secteur figure effectivement dans la liste des « espaces à vocation exclusivement économique (...) strictement dédiés à l'accueil d'activités économiques prioritairement à vocation industrielle » (page 25 du DOO).



1.1.2.2 Dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mogneville

Le PLU de Mogneville a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2004.

Sa révision est engagée depuis le 12 mai 2015.

Sa mise en compatibilité sera portée par la Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Le zonage actuel du secteur de la future ZAC de Mogneville ne permet en effet pas la réalisation du projet, puisque c'est le règlement de la zone Agricole (A) qui s'y applique.

1.2 Périmètre de l'étude

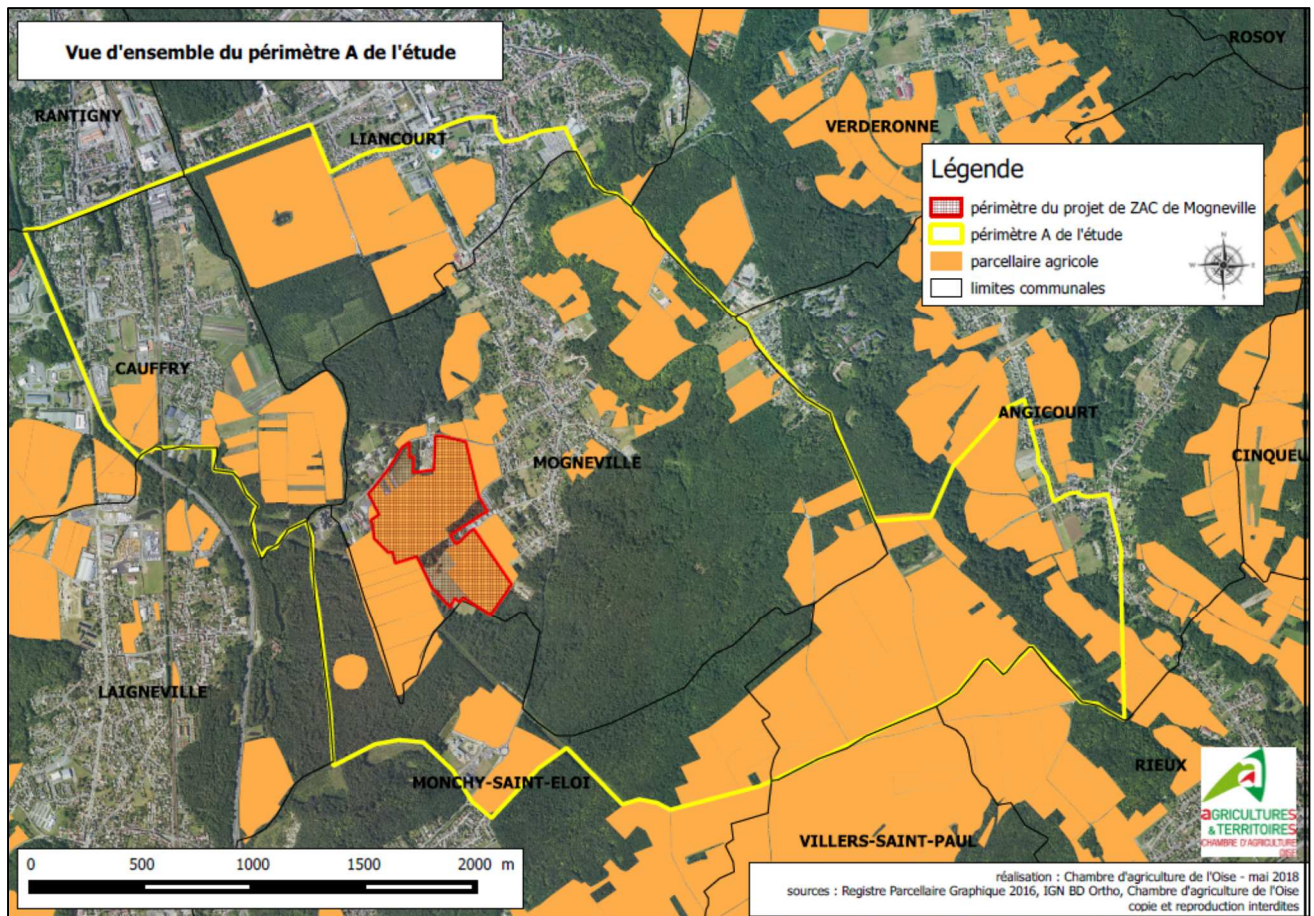
Deux périmètres ont été étudiés :

- le périmètre d'impacts directs (A),
- la zone d'influence du projet (B).

1.2.1 Le périmètre d'étude d'impacts directs (A)

Il correspond à une entité agricole cohérente. Elle englobe, au-delà de l'emprise de la future ZAC de Mogneville, l'ensemble du territoire communal ainsi qu'une partie des communes voisines d'Angicourt, Cauffry, Liancourt et Monchy Saint Eloi, sur lesquelles sont localisés les parcellaires des deux exploitations impactées par le projet.

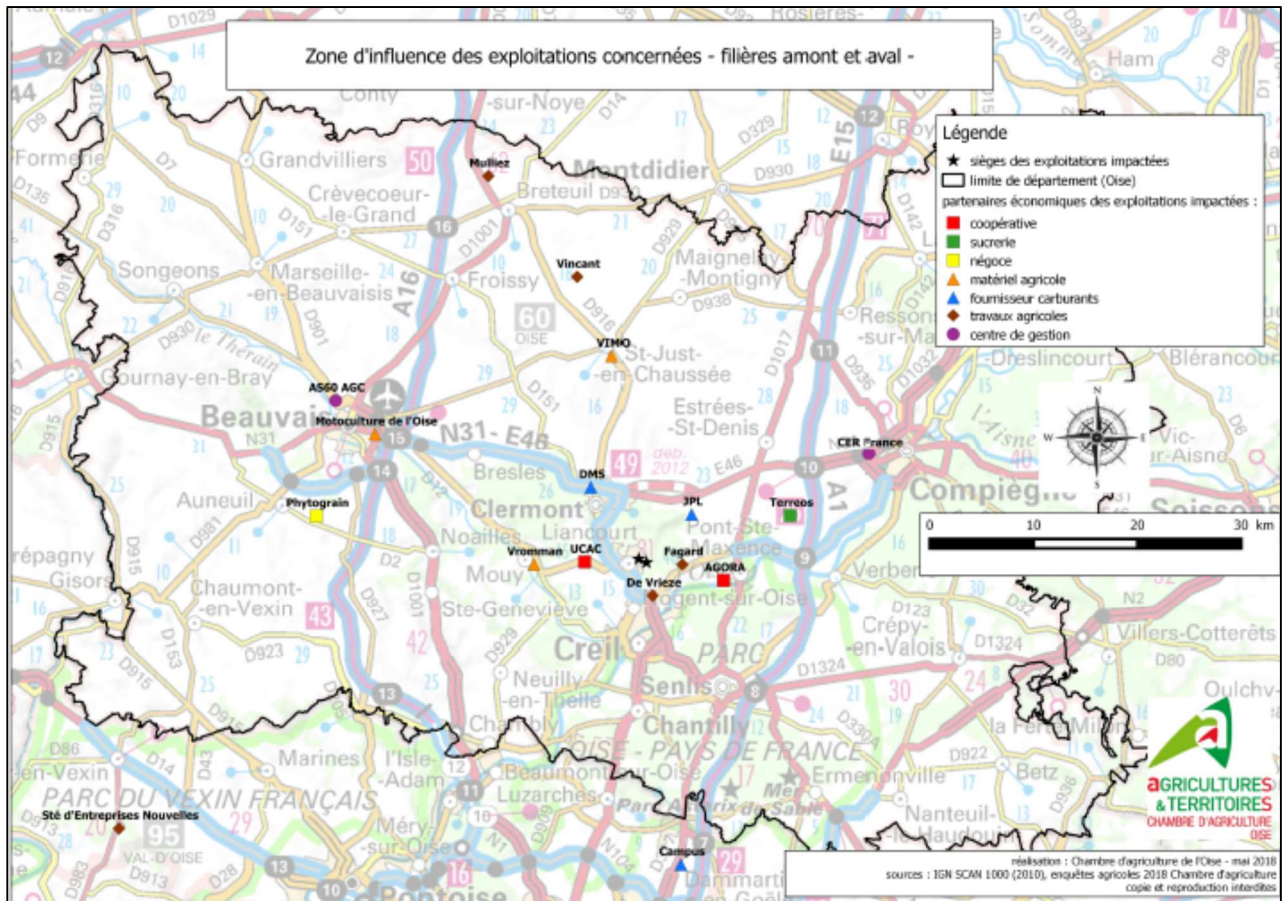
La délimitation du périmètre A de l'étude s'appuie donc pour partie sur les limites administratives, ainsi que sur des éléments fixes du territoire, tels que des voies de circulation ou des entités urbaines.



1.2.2 La zone d'influence des exploitations impactées par le projet (B)

Plus étendue que le périmètre d'étude (A), cette zone d'influence comprend le périmètre direct auquel s'ajoutent les filières amont¹ et aval² des exploitations agricoles touchées par le projet.

La zone d'influence est illustrée sur la cartographie suivante.



Si certains partenaires (fournisseurs / clients) des exploitations concernées se trouvent dans un périmètre relativement restreint des sièges d'exploitation, d'autres, de manière plus ponctuelle, sont plus éloignés (parfois même hors département).

1.2.3 Choix d'un périmètre intermédiaire : la petite région agricole

Pour calculer l'impact du projet sur l'agriculture locale et mesurer ses conséquences directes et indirectes sur l'économie agricole du territoire, nous proposons de conduire cette étude à l'échelle de la petite région agricole.

Le découpage du territoire français en « Régions Agricoles » en né en 1946 pour répondre à la demande du Commissariat Général au Plan. L'objectif était de disposer d'un zonage approprié pour la mise en œuvre d'actions d'aménagement destinées à accélérer le développement de l'agriculture.

Pour l'INSEE il s'agissait, pour étudier l'évolution de l'agriculture, de disposer d'un découpage stable de la France en unités aussi homogènes que possible du point de vue agricole, en s'affranchissant des découpages administratifs aux limites arbitraires. Largement inspirées des régions géographiques, les RA et PRA ont une taille intermédiaire entre la commune (zone trop petite pour présenter des résultats) et le département (zone trop hétérogène).

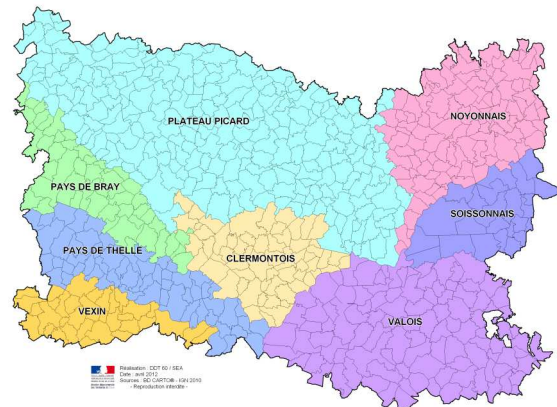
¹ Amont : agrofournitures, agroéquipement, agrochimie

² Aval : stockage, collecte transformation alimentaire, emballage-conditionnement, commercialisation

Dans l'Oise, on compte 8 petites régions agricoles : le Plateau Picard, le Pays de Bray, le Clermontois, le Noyonnais, le Vexin français, le Pays de Thelle, le Soissonnais et le Valois-Multien.

A ce zonage officiel de l'INSEE, s'ajoute une zone plus technique, la Petite Région Naturelle (PRN).

L'Oise comprend 11 petites régions naturelles dont le découpage a été calqué sur celui des petites régions agricoles.



La petite région agricole Plateau Picard a été divisée en 2 petites régions naturelles :

- le Plateau Picard à l'Est, à orientation plus céréalière,
- la Picardie verte à l'Ouest plus tournée vers l'élevage.

La petite région agricole Valois en 3 :

- le Valois
 - et deux autres liées aux vallées riches en terres alluviales : la vallée de l'Oise et la vallée de l'Automne.
- Ces zonages sont utilisés pour l'application de diverses réglementations agricoles sur le territoire départemental telles que le contrôle des structures ou le Droit à Paiement Unique (DPU).

La **Région Agricole** (RA) couvre un nombre entier de communes formant une zone d'agriculture homogène.

La **Petite Région Agricole** (PRA) est constituée par le croisement du département et de la Région Agricole.

Le fichier des Régions Agricoles (RA et PRA) est géré par l'INSEE (prise en compte des fusions ou dé-fusions de communes).

La **Petite Région Naturelle** (PRN) est une portion de territoire homogène quant à sa géologie et à son climat. Au niveau agricole, c'est souvent une unité territoriale plus homogène que la petite région agricole.

Réalisé sur les communes Cauffry et Mogneville, le projet est situé dans la petite région agricole du Clermontois.

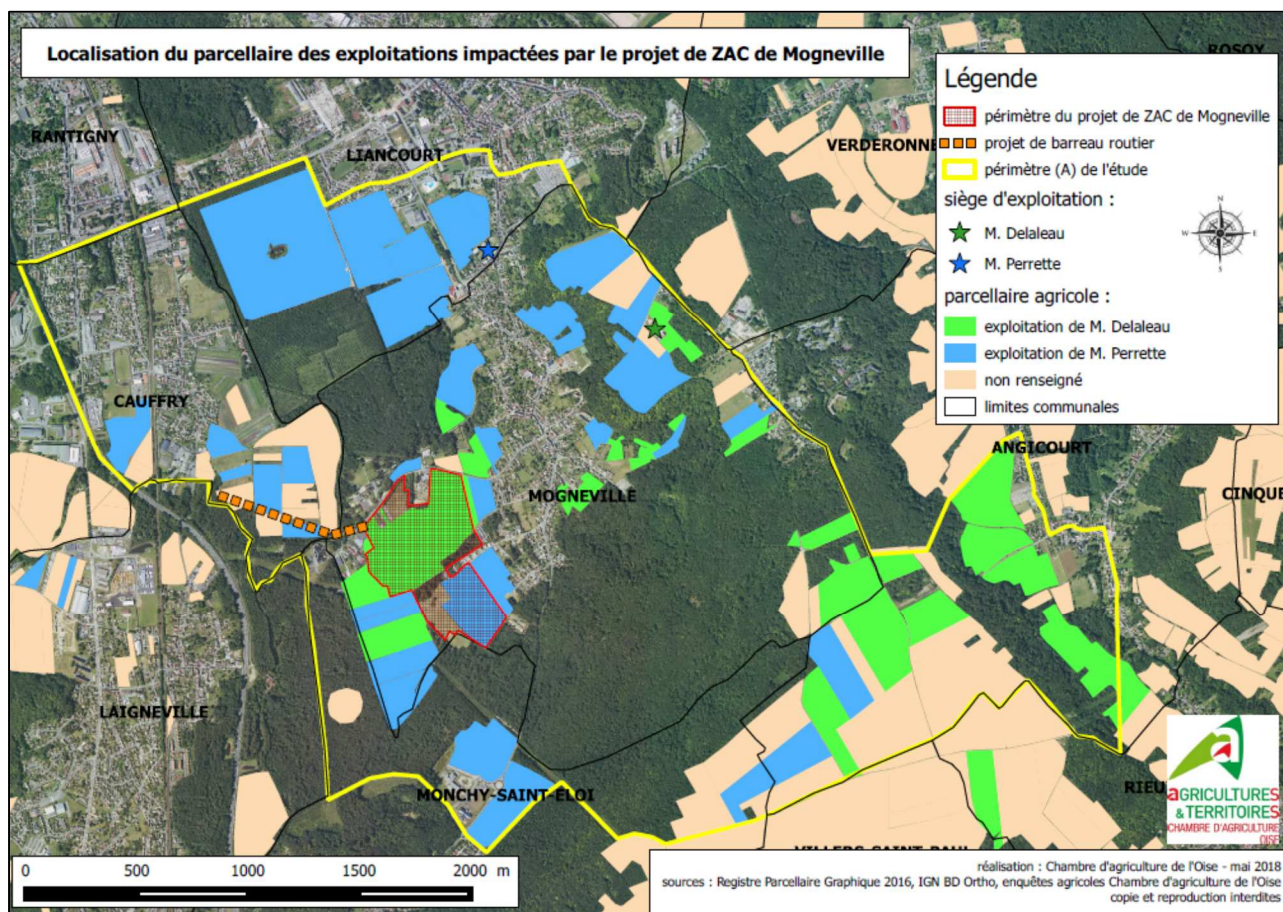


2 Analyse de l'état initial de l'économie agricole

2.1 Caractérisation de la production agricole primaire (périmètre A)

Le projet de ZAC impacte principalement 2 exploitants agricoles :

- **M. Clément DELALEAU** (exploitation individuelle, dont le siège social se situe sur le territoire de Mogneville),
Agé de 52 ans et installé en janvier 1997, dans le cadre de la reprise de l'exploitation familiale, Monsieur Delaleau exploite actuellement une surface de 112 ha, principalement en céréales, oléo-protéagineux et betteraves sucrières.
Ses parcelles agricoles sont essentiellement localisées sur les communes de Mogneville et Angicourt.
M. DELALEAU n'a pas de succession assurée à court ou moyen terme.
- **M. Alexandre PERRETTE**, gérant de la SCEA Les Basses Perelles, dont le siège se situe à Liancourt).
Agé de 48 ans, Monsieur Perrette a repris l'exploitation familiale en 1992, s'associant en premier lieu avec son père, puis avec sa mère.
Il exploite une surface totale de 145 ha, principalement sur les communes de Mogneville, Liancourt, Cauffry, Monchy St Eloi.
La succession dans l'exploitation est prévue, mais pas dans l'immédiat (un fils de 11 ans).



2.1.1 Potentialités agronomiques des sols

Sources documentaires : investigations pédologiques réalisées par les bureaux d'étude IXSANE et CERE.

Principaux paramètres* déterminant la fertilité agricole des sols :

[sont ici pris en compte les paramètres liés, de manière intrinsèque, à la nature du sol et non à ce qui pourrait dériver des pratiques d'exploitation de celui-ci (amendement, fertilisation, travail du sol, ...)]*

- textures (ex : sableuse, limoneuse, argileuse ou tourbeuse) ;
- réserves hydriques ;
- régime hydrique (sols sains ou hydromorphes) ;
- pente ;
- présence ou non de cailloux.

La combinaison de ces facteurs se traduit en termes de potentialités agronomiques par :

- la gamme de cultures praticables (degrés de liberté dans le choix des cultures) ;
- la facilité de travail du sol ;
- le potentiel de rendement (productivité).

Les sols présents sur le site du projet sont des **sols d'alluvions fortement hydromorphes à texture variable, sableuse à limono-sableuse (potentiel agronomique* 60-80%)**

[Potentiel agronomique comparé aux meilleurs sols de la région]*

Ces sols à texture de surface sableuse à limono-sableuse sont caractérisés par leur hydromorphie, due à leur situation en vallée inondable. Leur engorgement est important durant la période hivernale, et les phases d'inondation par remontée de nappe sont fréquentes.

Les parcelles concernées par le projet sont exploitées en cultures annuelles depuis plus de 50-60 ans aux dire des agriculteurs actuels.

Avantages :

- La réserve hydrique du sol, d'une valeur intrinsèque faible à moyenne de 100 à 150 mm d'eau utile, est augmentée en période estivale par les remontées d'eau capillaire à partir de la nappe alluviale peu profonde, complément d'alimentation hydrique pour les cultures.
- Pente nulle à très faible
- Absence de caillou,
- Bon drainage naturel,
- Facilité de travail du sol (faible demande en énergie, faible degré d'usure et de cassure des matériels).

Inconvénients :

- L'engorgement hydrique systématique en période hivernale est un facteur limitant pour les cultures d'hiver.
- Les inondations fréquentes en hiver et possibles en période estivale, peuvent impacter fortement les cultures certaines années.

Potentiel agricole :

- Ces sols sont plus adaptés aux cultures de printemps qu'aux cultures d'hiver tenant compte des risques liés à l'engorgement important, voire les inondations durant la période hivernale.
- Ces sols sont bien adaptés aux prairies permanentes pour les exploitations avec de l'élevage.
- Productivité moyenne à bonne.

2.1.2 La dimension économique des exploitations touchées par le projet

2.1.2.1 Productions et filières

Le projet de ZAC s'étend sur 27.5 ha, dont la majorité est actuellement à vocation agricole.

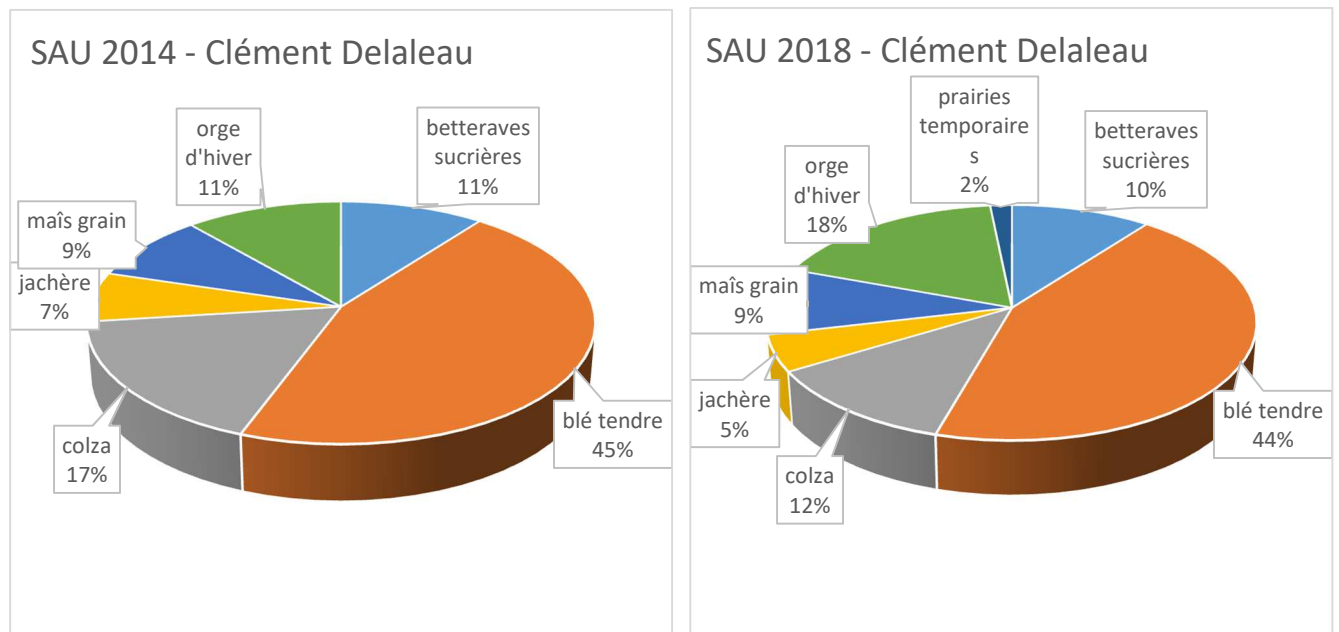
Messieurs Delaleau et Perrette sont respectivement impactés sur 15,62 ha et 5,62 ha, auxquels s'ajoutent les surfaces prélevées indirectement par le projet (barreau routier de raccordement) – voir carte p17 du présent rapport.

Au total, M. Delaleau est concerné sur 15.62 ha, soit environ 14% de la SAU (Surface Agricole Utile) de l'exploitation (source : enquête agricole de mai 2018).

De son côté, M. Perrette est impacté à la fois par le projet de ZAC (5,62 ha), ainsi que par le barreau routier (1 ilot concerné, prélèvement de 0,43 ha), pour une surface totale estimée de 6,05 ha, soit environ 4,2 % de la SAU de l'exploitation (source : enquête agricole de mai 2018).

2.1.2.1.1 L'exploitation de M. Delaleau

Il s'agit d'une exploitation de type polyculture.



Les assolements 2014 et 2018 sont très ressemblants, le profil de cette exploitation ne changeant ainsi que très peu, d'une année sur l'autre.

Seule modification apportée à compter de 2018 : l'introduction d'1.80 ha de prairies temporaires (à la place de jachère), en vue de développer la vente de foin.

Les parcelles concernées par le projet de ZAC sont implantées, d'une année sur l'autre en blé, maïs, escourgeon ou colza. Les rendements y sont intéressants : 30 à 44 q/ha pour le colza, 82 q/ha en moyenne pour le blé, 82 q/ha en maïs.

Malgré un potentiel intéressant pour la culture de la betterave sucrière, l'exploitant n'en sème jamais sur ce site, du fait de la proximité immédiate des zones urbaines, rendant difficile la circulation des camions pour l'enlèvement des productions. L'exploitant a d'ailleurs renoncé à créer une aire de stockage de betteraves, du fait du risque d'occupation illicite par les gens du voyage.

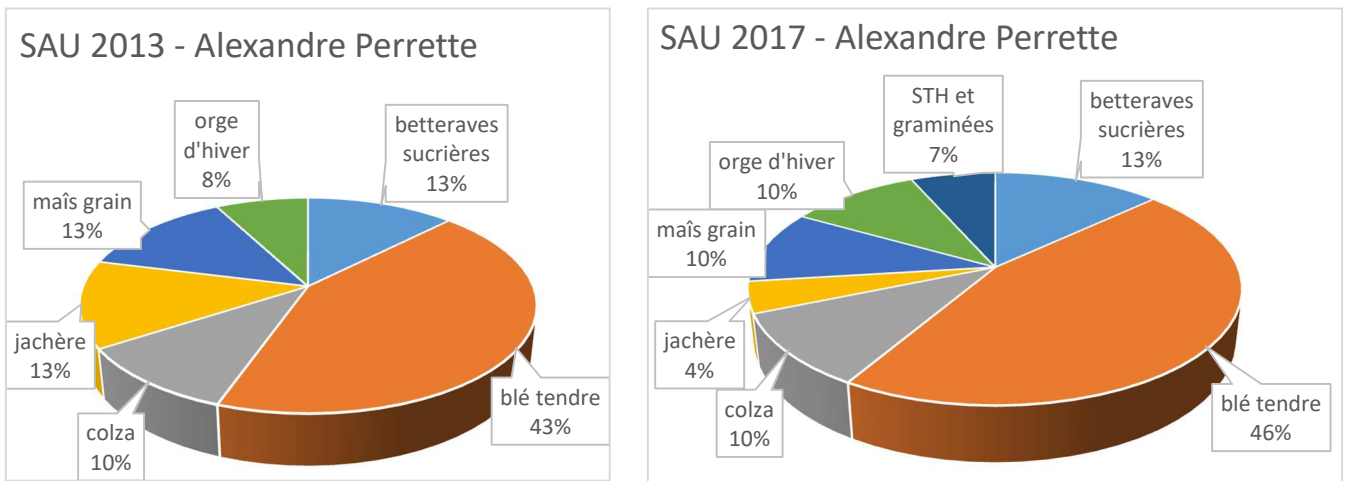
Le siège de l'exploitation est constitué de la maison d'habitation de l'exploitant, et d'un unique bâtiment servant pour le stockage du matériel et la réparation de celui-ci.

2.1.2.1.2 L'exploitation de M. Perrette d'un unique bâtiment servant pour le stockage du matériel et la réparation de celui-ci.

La SCEA des Basses Pérelles a un profil agricole similaire, dans la mesure où les productions végétales sont les suivantes : blé tendre, betteraves sucrières, colza, maïs grain et orge d'hiver, ces données pouvant quelque peu varier d'une année sur l'autre.

Il faut également noter que l'exploitant a introduit des Surfaces Toujours en Herbe (STH), ainsi que la production de graminées dans son assolement.

L'exploitation a évolué, en termes de surfaces entre 2013 et 2017, puisque l'exploitant a repris des terres suite à la cessation d'activité d'un autre exploitant, faisant passer sa SAU de 71 ha en 2013 à 145 ha en 2017.



En complément des productions végétales, l'exploitation a développé également une pension pour chevaux. Une douzaine d'équidés y sont actuellement recensés.

Les rendements moyens, estimés par l'exploitant, y sont de 90 t / ha pour les betteraves, de 80 à 85 q / ha pour le blé tendre, de 85 q / ha pour l'orge d'hiver et de 100 à 110 q/ha pour le maïs grain.

Les surfaces impactées par le projet de ZAC de Mogneville ne concernent que des cultures d'escourgeon, blé tendre, maïs et colza.

Pour les mêmes raisons que M. Delaleau, M. Perrette n'implante pas de betteraves dans la zone concernée par la ZAC.

L'ensemble du bâti se situe à l'adresse du siège : atelier, stockage de matériel, stockage de fourrage, habitation, ...

2.1.2.2 La diversification : une orientation parfois évoquée, mais non mise en œuvre

Évoquée lors des entretiens avec chaque exploitant, la diversification dans les productions agricoles n'a pas été retenue comme choix de développement et / ou de pérennisation de l'activité.

Tout comme pour la production betteravière, la production de légumes de plein champ générerait la circulation d'engins de grand gabarit (arracheuse, ...), et de camions, ce qui ne semble pas raisonnable pour les exploitants.

A cet aspect logistique s'ajoute le risque de dégradations et vols, évoqué par les exploitants, sur ce secteur proche de zones urbaines.

Seules sont évoquées la vente de foin à développer, et la mise en place d'un atelier de volailles à la ferme (mais sous réserve d'une sécurisation optimale des lieux, pour éviter le vandalisme).

2.1.3 La dimension sociale et environnementale des espaces agricoles touchés

Les exploitations concernées sont les rares exploitations restantes de ce secteur (voir chiffre RGA). Les agriculteurs y sont de moins en moins représentés sur ce territoire avec des perspectives de développement voire de durabilité réduite compte tenu de l'évolution de l'agriculture et du territoire.

La question est de savoir comment l'agriculture peut profiter de la proximité de la ville à travers le développement des circuits courts et de la vente à la ferme de plus en plus prisée par les citadins. Une agriculture péri-urbaine qui pour le moment subit ce contexte et ne peut ou ne sait tirer parti de la proximité de ces consommateurs.

Le projet touche deux exploitations traditionnelles touchées progressivement par l'urbanisation des sols. Les espaces agricoles touchés sont des espaces naturelles, ils gardent une vocation environnementale dans un secteur fortement urbanisé même s'ils ne font pas l'objet de mesures de gestion environnementale à part entière. Pas de contrats MAE par exemple.

En conclusion nous avons deux exploitations impactées par le projet de ZAC qui ont un profil similaire, des surfaces d'exploitation voisines et une productivité similaire. Les terres impactées sont de bonnes terres mais l'environnement contraint les exploitants à renoncer à cultiver notamment la betterave. Il appartient d'étudier comment les agriculteurs pourraient tirer parti du caractère péri-urbain de ce territoire dans le cadre des mesures de compensation collective agricole.

2.2 Analyse de la filière agricole amont et aval de la zone d'influence (périmètre B)

2.2.1 Emplois directs et indirects

La perte de foncier grignotant sans cesse l'outil de production des exploitants agricoles entraîne par voie de conséquence un affaiblissement des filières agricoles tant en amont qu'en aval de la zone impactée par le projet.

Cela a, bien sûr, des conséquences sur l'emploi à plus ou moins long terme.

Quelques éléments de repère

Selon une analyse faite par la Chambre d'agriculture Hauts de France – service Affaires économiques et prospectives, dans l'Oise les 2 800 exploitations recensées génèrent 28 000 emplois qui se rattachent pour 13000 emplois directement aux exploitations agricoles du département et pour 15000 emplois aux entreprises situées en amont et en aval.

1 emploi agricole direct génère 1.1 emplois indirects.

1 exploitation génère l'emploi de 10 actifs directs et indirects.

11% de l'emploi départemental dépend de la filière agricole.

Ces entreprises ont des activités à la fois de fournisseurs (de semences, de produits phytosanitaires, d'intrants, de carburants, ...) et de collecte/transformation de la production mais aussi de services.

Certaines sociétés ont également des activités liées au machinisme, aux travaux agricoles, à la comptabilité-gestion des entreprises.

Le rayonnement de l'activité agricole impactée est donc à prendre en considération au-delà de l'effet direct sur les exploitations, mais aussi sur le dynamisme économique des entreprises gravitant autour d'elles et situées en amont et en aval.

2.2.2 Identification des acteurs amont et aval

Ainsi, les pertes consécutives de foncier agricole ont des répercussions certaines sur toute une chaîne d'entreprises liées à l'exploitation impactée.

C'est d'autant plus vrai dans la région Hauts-de-France où le marché foncier agricole est soumis à de vives tensions et se réduit au profit du développement des zones d'activités économiques et des logements même si des efforts sont faits pour limiter l'étalement urbain depuis quelques années.

La perte de foncier agricole impacte indirectement les fournisseurs et les clients qui stockent, transforment, commercialisent ou consomment directement les productions agricoles.

La perte de foncier progressive et constante affaiblit les filières de production agricole et donc les entreprises qui interviennent en amont et en aval des productions agricoles.

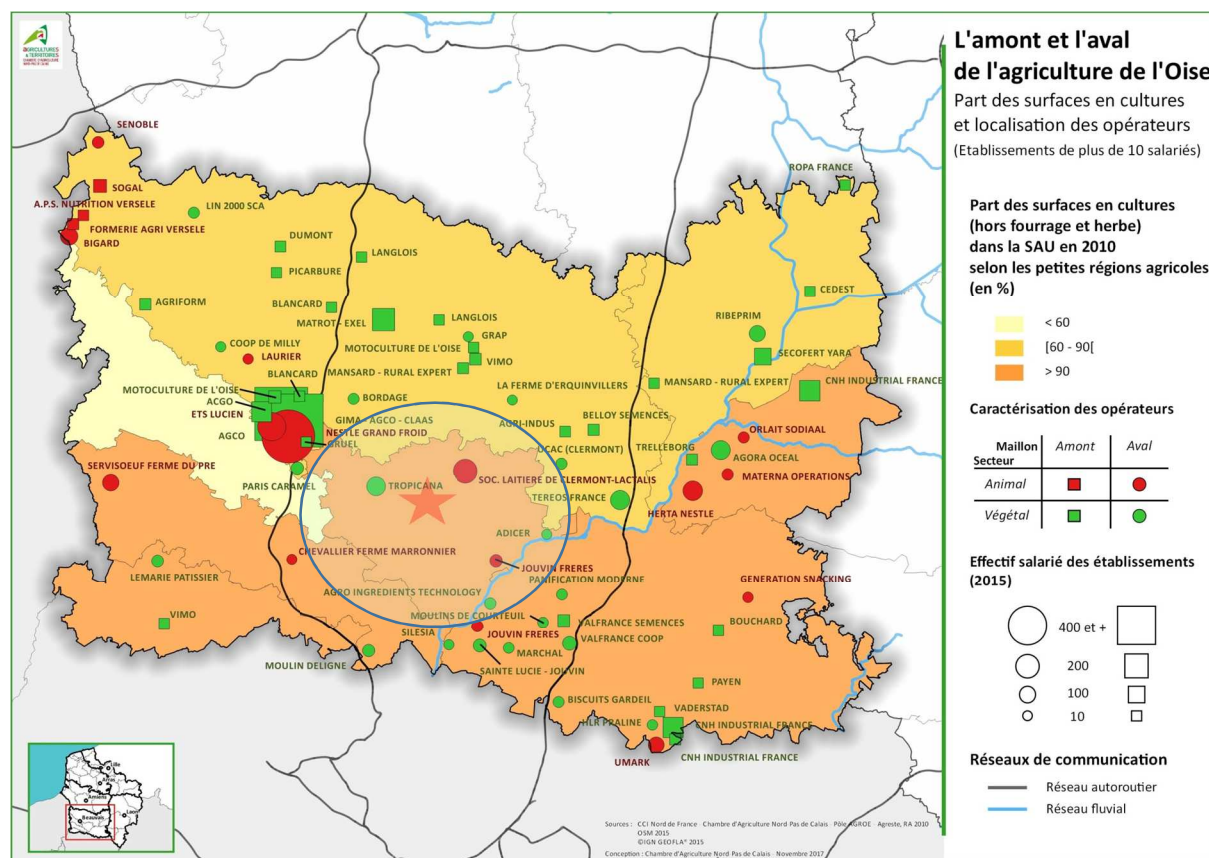
2.2.2.1 *Les entreprises concernées par l'activité des exploitations touchées*

Comme le montre la carte page 8 de cette étude, les entreprises partenaires des exploitations concernées sont :

- Les coopératives UCAC (Cambronne les Clermont) et AGORA (Pont Ste Maxence),
- La sucrerie TERREOS de Chevrières,
- L'entreprise PHYTOGRAIN SAS à Berneuil en Bray,
- Les concessionnaires de matériel agricole VIMO (St Juste en Chaussée), VROMMAN (à Bury) et MOTOCULTURE DE L'OISE (Beauvais),
- Les fournisseurs de carburants DMS (Clermont), JPL (Sacy le Grand), CAMPUS (Villeron - 95 -),
- Les centres de gestion AS60 AGC à Beauvais et CER France 60 à Venette,
- Les entreprises de travaux agricoles DEVRIEZE (Villers St Paul), FAGARD (Cinqueux), MULLIEZ (Esquennoy), SOCIETE D'ENTREPRISES NOUVELLES (Arthies - 95 -) et VINCANT (Ansauvillers).

Sont répertoriées sur cette carte l'ensemble des entreprises amont et aval de la filière agricole du département avec un ciblage (bulle en grisée bleue sur la carte) sur les entreprises implantées situées à proximité des exploitations agricoles impactées et leur descriptif sommaire.

Cela permet de rendre compte du potentiel amont et aval de la filière agricole de la petite région agricole du Clermontois.




La société laitière de Clermont, SNC filiale du Groupe LACTALIS est implantée à Clermont depuis 1994. Spécialisée dans la fabrication de produits de lait liquide et de produits frais, l'entreprise emploie entre 100 et 199 salariés et réalise en 2016 135 millions de chiffre d'affaires



JOUVIN

Entreprise familiale de charcuterie qui transforme dans l'usine de Nogent sur Oise, 2 700 tonnes de produits à base de porc (saucisson, chorizo...) orientée vers la grande distribution. L'entreprise emploie entre 50 et 99 salariés et réalisait en 2015 en chiffre d'affaire de 8 millions d'euros

Société par actions simplifiée est en activité depuis 50 ans. Implantée à Senlis, la société de planification moderne  est spécialisée dans le secteur d'activité de la fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche. Son effectif est compris entre 50 et 99 salariés. Sur l'année 2014 elle réalise un chiffre d'affaires de 9 751 700 €.



U.C.A.C. **Union coopérative de l'arrondissement de Clermont.** L'U.C.A.C. compte 27 salariés permanents pour une collecte qui oscille entre 170 000 tonnes et 190 000 tonnes. Cette collecte est livrée par environ 350 adhérents et compte 80% d'approvisionnement en blé. Sur 2016, elle réalise 50 millions de Chiffre d'affaire.

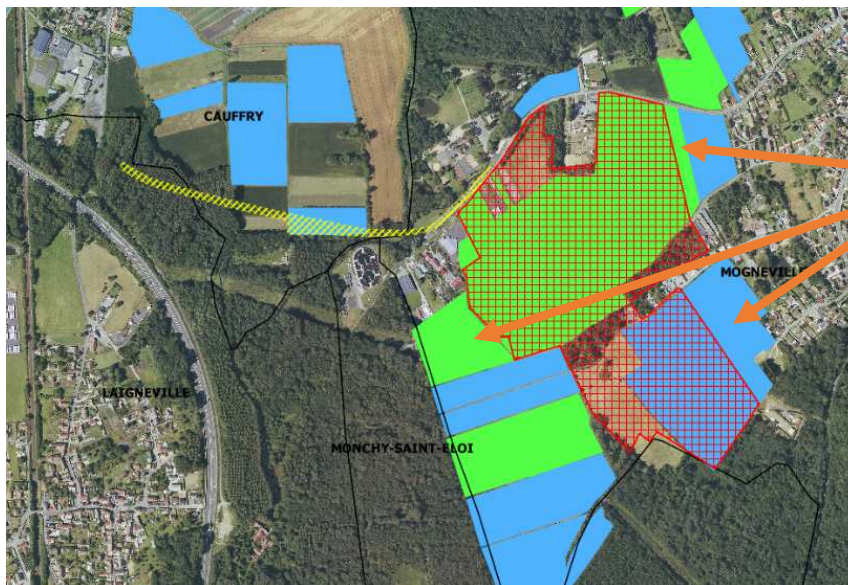


Société coopérative agricole est située à SENLIS (60300), VALFRANCE est influente également sur cette petite région agricole. Spécialisée dans le secteur d'activité du commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail. Son effectif est compris entre 100 et 199 salariés, 161 aujourd'hui. Sur l'année 2017 elle réalise un chiffre d'affaires de 173 808 700,00 €.

2.2.3 Les contraintes d'exploitation liées au projet

On distingue deux types de contraintes, liées à l'implantation de la ZAC de Mogneville :

- D'une part, celles liées à la circulation des engins agricoles à proximité immédiate de la zone, vers les parcelles restantes :
En effet, la création de la ZAC va indéniablement augmenter les flux de circulation routière, et notamment une intensification du trafic poids lourds.
- D'autre part, l'isolement des parcelles restantes, qui risque de générer des surcoûts en termes d'accès et de trajet pour les exploitants.



Isolement de parcelles agricoles relictuelles

2.3 Synthèse de l'état initial de l'économie agricole sur le territoire et justification du périmètre

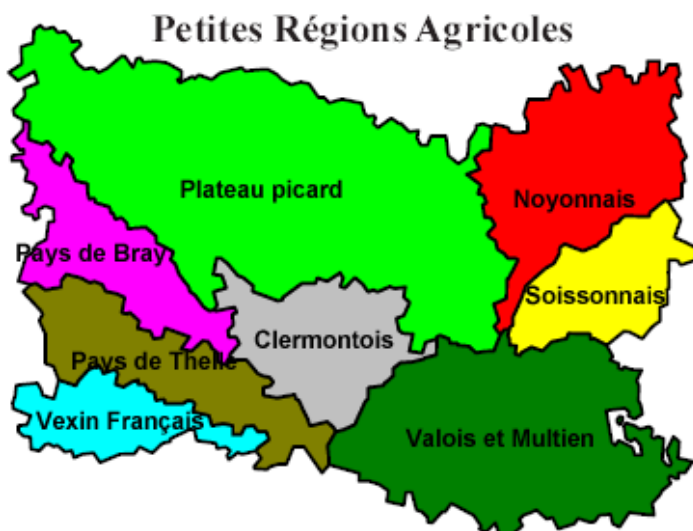
2.3.1 Caractérisation de la dynamique locale

Les sols de l'Oise sont majoritairement composés de limons très fertiles, d'une profondeur souvent supérieure à 1 mètre.

Mais on rencontre dans ce département une grande diversité de types de sols ; d'un point de vue agronomique, il est considéré comme l'un des plus complexes du Bassin Parisien.

Cette variété de sols se traduit par la subdivision du département en huit petites régions agricoles comme nous l'avons expliqué en page 9.

Les terrains impactés par le projet sont localisés dans la région agricole du Clermontois, c'est pourquoi comme nous l'avons proposé notre aire d'étude se localise plus particulièrement sur cette région intermédiaire entre un périmètre A trop restreint et un périmètre B beaucoup trop large.



Le Clermontois est une région fortement entaillée par les Vallées du Thérain et de la Brèche. Les nombreux massifs forestiers occupent souvent des sols peu épais ou sableux (forêt de Hez). Les terres labourées occupent en général des plateaux à couverture limoneuse épaisse. Les exploitations sont essentiellement tournées vers les grandes cultures.

La SAU compte 20 404 ha et on y dénombre 210 exploitations.

La région agricole du Clermontois est caractérisée par un secteur très fortement urbanisé à l'est avec l'agglomération Creilloise et plus rural à l'Ouest sur les franges des territoires du Clermontois et du Pays de Thelle et Ruraloise.

Le projet géré par le syndicat mixte du Parc Multi-sites de la Vallée de la Brèche est situé au cœur de trois territoires : l'Agglo Creil Sud Oise, la communauté de communes du Liancourtois qui est couvert par le SCOT du Grand Creillois et la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte. Les deux premiers territoires très fortement urbanisés et industrialisés réunissent 110 000 habitants et comptent plus de 36 000 emplois répartis dans plus de 4 000 établissements.

La Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte relève davantage des caractéristiques de la région agricole du Valois mais reste très urbanisée également.

Le recensement agricole de 2010 confirme la diminution du nombre d'exploitations sur les territoires cités ci-dessus, ce qui est conforme à la tendance départementale et à l'évolution globalement des exploitations agricoles qui continuent à s'agrandir. Mais dans ces territoires, l'étalement urbain et la progression des zones d'activités industrielles et commerciales réduisent l'espace agricole d'année en année. L'agriculture est donc en retrait sur ces territoires et le potentiel économique de l'agriculture

est bien en diminution, même si nous observons la présence de nombreuses industries agro-alimentaires page 17.

Analyse de l'évolution du nombre d'exploitations selon le Recensement Général Agricole (RGA) 1988-2000-2010 sur le périmètre A *Communes de Mogneville, Cauffry, Laigneville, Liancourt, Angicourt, Monchy Saint Eloi*

	1988	2000	2010
Exploitation agricole (nombre) dont le siège d'exploitation est situé dans le périmètre A	29	20	12
Unité de travail	88	69	27
Cheptel (UGB)	304	297	285

Dans ce tableau ci-dessus nous constatons bien une augmentation très importante des surfaces d'exploitations des agriculteurs (31 ha en moyenne en 88 à 69ha en 2010)

La pression foncière reste vive dans un contexte où les surfaces agricoles se sont fortement réduites depuis ces dernières années du fait de l'étalement urbain.

Les projets restent faibles pour développer de nouvelles opportunités économiques tournées vers l'agriculture bien que les territoires concernés aient la volonté de diversifier les activités agricoles en développant notamment le maraichage et le tourisme vert. Dans le DOO du SCOT du Grand Creillois il était en effet annoncé en 2009 le classement des anciennes carrières en zones agricoles et la possibilité pour les communes d'acquérir du foncier pour y développer le maraichage.

2.3.2 Analyse de la pression foncière

Le marché des terres libres sur le Clermontois est très restreint. Très souvent, les ventes se sont réalisées en faveur des fermiers exerçant leur droit de préemption, ce qui est logique compte tenu que 90% des terres agricoles dans l'Oise sont exploitées en fermage. D'où une certaine pérennité des exploitants agricoles vis-à-vis de leur outil de travail que représente la terre.

Sur les trois dernières années aucune vente de terres libres n'a été enregistrée sur Mogneville, Laigneville, Cauffry et Liancourt. Il convient de souligner la fiscalité très haute du foncier non bâti sur Mogneville (le taux de l'impôt en 2017 est de 107.52 %) qui pourrait être un facteur incitant à la vente de foncier. Mais cela ne motive pas pour autant les propriétaires à vendre. Ce marché très fermé a, par conséquent, des répercussions certaines sur le prix du foncier.

Les seules ventes enregistrées portent donc sur des terres louées et ont été consenties au fermier en place.

D'après les données collectées auprès de la SAFER de Picardie, six transactions ont eu lieu en trois ans :

- la première opérée en janvier 2017 portait sur une mutation de 61 hectares 57 ares 91 centiares situés à Cauffry. La vente a été négociée à 8 000 € l'hectare. Ce qui est bien plus élevé que les valeurs relevées sur le Clermontois.
- La deuxième transaction réalisée en mars 2017 portait sur 2 hectares 61 ares 65 centiares vendus au fermier en place à 9 000 € hectare.
- La troisième transaction portait sur 1 hectare 55 ares 74 centiares s'est négociée à 8 139 € l'hectare en août 2017.

- Les trois autres transactions ont eu lieu sur Laigneville en 2016 : deux ont été négociées à 6 500 € l'hectare. La première portait sur 1 hectare 6 ares et la deuxième sur 3 hectares 45 ares. La dernière opération portait sur 8 hectares 5 ares 12 centiares a été réalisée pour un montant de 5 303 €.

A noter que le marché sur Laigneville est plus conforme aux moyennes constatées sur le Clermontois.

Ainsi, dans le Clermontois, pour le marché des terres libres, on constate des prix de terres bien au-dessus de la moyenne nationale qui, en 2016, était à 6 010€ l'hectare alors que dans l'Oise, la moyenne est à 8 230 €, dans le Clermontois les valeurs constatées sont à 9 000 € l'hectare.

Nous sommes donc dans cette petite région sur des prix de terres libres à plus de 50 % au-dessus de la moyenne nationale.

Sur 11 ans, le prix des terres libres dans le Clermontois est passé de 4 600 € l'hectare (en 2005) à 9 000 € l'hectare en 2016. Le prix du foncier des terres agricoles a donc presque doublé en 11 ans.

L'Oise fait effectivement partie des grands ensembles géographiques rassemblant les valeurs foncières les plus fortes.

En 2013, une hausse de + 6.2 % a été constatée.

En 2014, une hausse de plus de 2.9 %.

En 2015, une hausse de plus de 1.6 %.

En 2016, une baisse de – 15 % a néanmoins été enregistrée.

En fait, le faible nombre de transactions sur le marché des terres libres explique bien souvent les très fortes variations qui peuvent apparaître d'une année sur une autre. Néanmoins, cette évolution s'insère dans la valorisation continue du prix des terres et des prés observé depuis 1991. Sur les 18 dernières années, le prix des terres et prés libres a augmenté de plus de 50% en valeur constante. Ce prix a augmenté tous les ans sauf en 2006, 2010, 2012 et 2016.

Pour le Clermontois, sur 10 ans, on a observé une baisse en 2009, en 2014 et en 2016.

Les mêmes tendances ont été constatées sur le marché des terres louées.

La valeur moyenne des terres louées s'établit pour le Clermontois à 6 540 € l'hectare en 2016 contre 6 040€ l'hectare valeur moyenne dans le département de l'Oise en 2016 et 4 550€ l'hectare valeur moyenne nationale.

On est donc au-dessus de la moyenne nationale de 43 %, comme pour le marché des terres libres et également au-dessus de la moyenne départementale. On a également assisté à une hausse régulière des prix depuis 1997. Sur 11 ans, on est passé de 3 920 € l'hectare en 2005 à 6 540 € l'hectare en 2016 soit 66 % de plus.

Pourquoi de telles hausses du prix ?

En fait, le marché foncier est un marché très fermé. Il y a très peu de vente de foncier y compris de terres exploitées en fermage. D'où cette hausse continue du prix des terres qui va, d'après le Président de la SAFER Hauts de France, perdurer : la demande de foncier étant supérieure à l'offre. La SAFER constate toujours une forte concurrence lors des rétrocessions des terres.

De plus, la terre est devenue une valeur refuge face aux crises sur Les marchés boursiers accentuant le phénomène de hausse des prix. Un exploitant ainsi confronté à une perte de son foncier suite à une expropriation ou à une cession amiable a donc beaucoup de mal à retrouver la surface équivalente perdue à proximité de sa ferme.

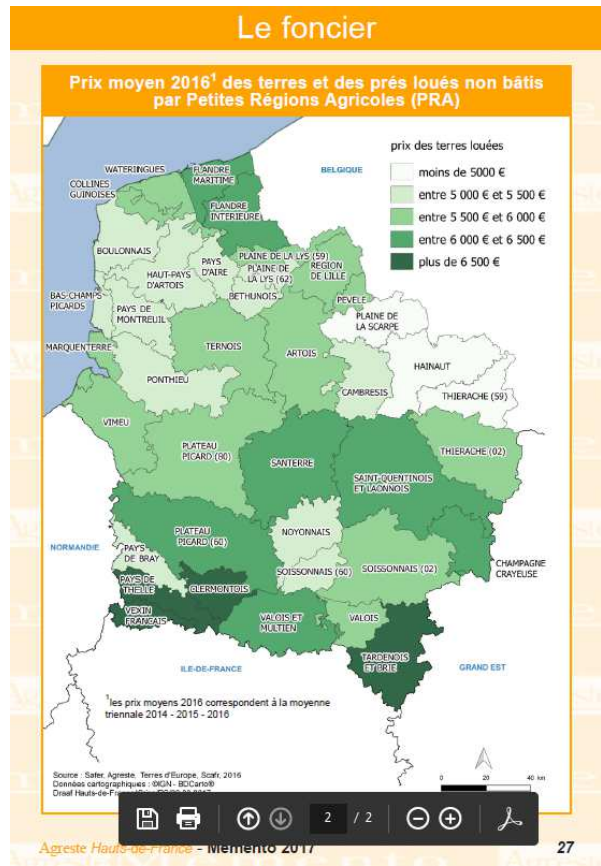
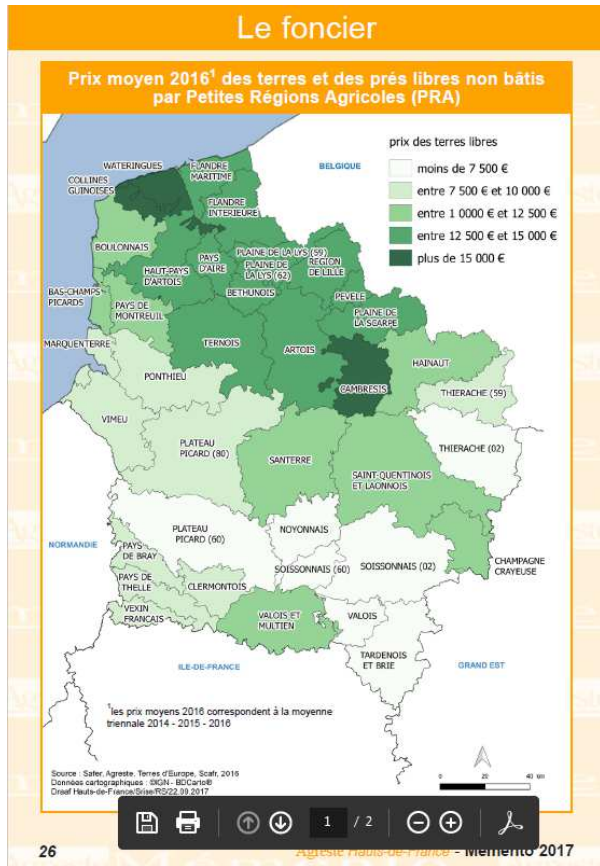
Prix des terres et prés libres non bâtis – prix moyens triennaux en euros courants par hectare

Département et région agricole	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2016/2015
Plateau Picard	7 320	6 900	6 860	8 520	8 790	8 440	6 600	6 550	7 010	+ 7 %
Noyonnais, Soissonnais	5 650	5 530	5 240	6 610	7 530	8 850	7 830	8 070	6 830	- 15 %
Valois et Multien	6 570	8 780	8 190	8 990	10 590	14 230	16 240	13 890	12 460	- 10 %
Pays de Bray	5 470	5 240	5 670	5 650	6 270	6 870	7 330	7 550	7 680	+ 2 %
Vexin, Pays de Thelle, Clermontois	6 210	5 940	6 230	6 660	8 390	9 020	8 790	9 400	9 000	- 4 %
Oise	6 660	6 750	6 670	7 840	8 650	9 390	8 710	8 440	8 230	- 3 %

Prix des terres et prés loués non bâtis – prix moyens triennaux en euros courants par hectare

Département et région agricole	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2016/2015
Plateau Picard	4 410	4 680	4 760	4 980	5 020	5 340	5 660	5 910	6 080	+ 3 %
Noyonnais, Soissonnais	3 980	4 080	4 120	4 380	4 470	4 700	4 930	5 310	5 340	+ 1 %
Valois et Multien	4 460	4 510	4 910	5 460	5 480	5 950	5 970	6 310	6 210	- 2 %
Pays de Bray	4 300	4 500	4 680	4 700	4 750	4 860	4 950	5 460	5 360	- 2 %
Vexin, Pays de Thelle, Clermontois	4 570	4 490	4 340	4 590	4 880	5 390	5 680	6 080	6 540	+ 8 %
Oise	4 380	4 520	4 600	4 870	4 970	5 920	5 560	5 900	6 040	+ 2 %

Source : Le prix des terres – Analyse des marchés fonciers ruraux



Source : AGRESTE Hauts de France, Memento 2017

3 Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs du projet sur l'agriculture

Avant de se poser la question de savoir comment un maître d'ouvrage peut compenser l'impact négatif d'un projet sur l'agriculture, il importe dans un premier temps de savoir comment il a pu éviter ou réduire cet impact négatif sur l'agriculture.

Il s'agit donc de bien connaître la nature du projet, son cahier des charges et vérifier s'il n'y avait pas d'autres alternatives moins impactantes pour l'agriculture en termes de consommation de terres agricoles et plus généralement de potentiel agricole. Il est entendu que le maître d'ouvrage doit étudier si un tel projet n'est pas transférable sur un site moins consommateur de terres agricoles et moins impactant pour l'agriculture.

3.1 L'évitement

Le projet de ZAC de Mogneville est inscrit dans le SCOT du Grand Creillois, approuvé en 2013.

Le Syndicat Mixte du Parc d'Activités Multi-sites de la Vallée de la Brèche, créé la même année, l'a été en partie pour gérer ce site.

La problématique principale de l'aménagement de la ZAC de Mogneville était son accès : en effet, bien que proche de la RD 1016, il n'existait aucun accès direct sur cet axe de communication.

Le projet de création de la déviation de la RD 62, envisagé par la Conseil Départemental de l'Oise, a redonné une légitimité au projet de ZAC.

Un acquéreur potentiel pour l'ensemble du site s'est fait connaître, dans la mesure où son activité (logistique) ne pouvait être envisagée, sur le territoire, sur des friches industrielles, celles-ci étant d'une part potentiellement polluées et d'autre part, en milieu urbain (générant des difficultés de circulation liées à l'existence même de cette activité).

Aucune piste n'a donc été possible pour éviter cette nouvelle emprise sur des terres agricoles compte tenu des projets de développement économique du territoire et l'absence de terrains disponibles hors zones agricoles.

3.2 La réduction

Des mesures de réduction ont été prises concernant l'impact environnemental du projet, d'autant que la localisation elle-même du périmètre a été changée, dans la mesure où les études réalisées sur le premier site retenu avaient démontré la nature humide du site.

Le second site (objet de cette présente étude) fait lui-aussi l'objet de mesures compensatoires, du fait de son impact sur les milieux naturels.

Du point de vue agricole, il n'est pas fait état de mesures de réduction de la consommation de cet espace, ni de mesures visant à amoindrir les effets de la création de la ZAC sur les espaces agricoles. Outre la consommation d'espace agricole le projet aura des conséquences supplémentaires sur l'activité agricole, le morcellement du parcellaire, la proximité immédiate de zones urbanisées (à vocation d'activités ou d'habitat), les difficultés liées à la circulation des véhicules agricoles.

La Chambre d'agriculture se tient à l'écoute des agriculteurs pour pérenniser leur entreprise qui est aujourd'hui fortement impactée par le projet de ZAC. La Chambre d'agriculture reste à la disposition de la collectivité pour étudier la possibilité :

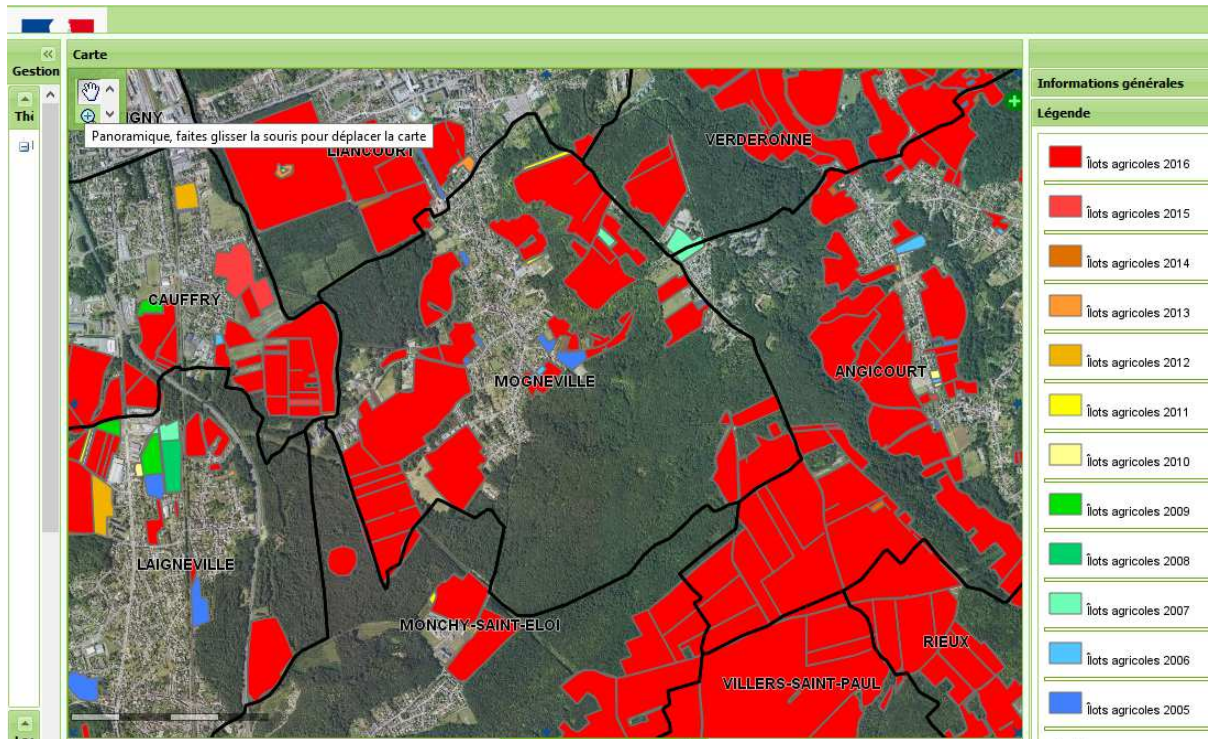
- de valoriser au mieux les terres à vocation agricole dont dispose la commune,
- de bénéficier éventuellement de compensations foncières,
- de profiter des mesures de compensations collectives qui pourront être mises en œuvre par la collectivité.

4 Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole

4.1 Impact sur la valeur économique

Les terres agricoles est le support de l'activité agricole, l'outil de travail des exploitants agricoles. Il est inévitable que la disparation de surface agricole impacte l'économie du territoire.

La consommation d'espace est illustrée sur les cartes suivantes.

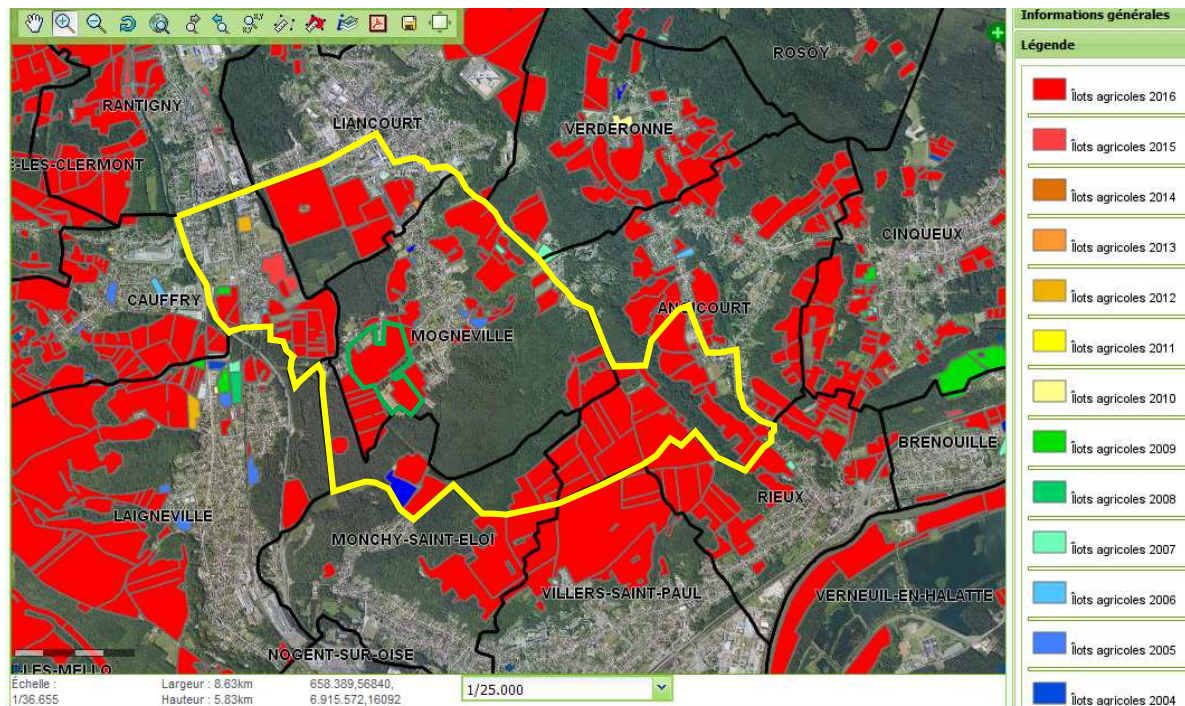


Source : site Internet DDT de l'Oise – mai 2018

A Mogneville, la consommation d'espace constatée ces dix dernières années a été engendrée en particulier par le développement urbain, notamment à vocation résidentielle.

Depuis 2005, M. Delaleau estime à 54% la perte de surfaces agricoles perdues à cause de l'urbanisation (terrains à bâtir, ZAC à venir). A tel point que l'exploitant se pose la question de la rentabilité de son exploitation.

Malgré une augmentation globale de la SAU de son exploitation, M. Perrette, quant à lui, fait part de ses mêmes inquiétudes pour ce qui est des surfaces exploitées sur le territoire de Mogneville.



Source : site Internet DDT de l'Oise – mai 2018

Sur l'ensemble du périmètre A de l'étude (en jaune sur la carte ci-dessus), il est à noter que le projet de ZAC (en vert) consomme une vaste étendue agricole, privant ainsi chacun des exploitants concernés d'un îlot particulièrement exploitable.

Cette consommation de foncier impacte inéluctablement l'économie agricole du territoire en ôtant, aux exploitants impactés, une partie de leur outil de travail.

4.2 Impacts sur les valeurs sociales et environnementales des espaces agricoles du périmètre A

Effets positifs :

La création de cette ZAC, créatrice d'emplois et d'activités sur le territoire amènera certainement, à terme, une nouvelle population. L'installation de cette population peut être bénéfique pour d'éventuels projets de diversification de l'activité agricole notamment l'activité de vente directe si tant est que cette orientation soit retenue par les exploitants au niveau local.

Effets négatifs :

En dehors de la consommation de foncier agricole, d'autres nuisances peuvent apparaître :

- Développement d'adventices sur les terrains de la ZAC qui envahissent les terres agricoles. C'est un problème récurrent, dont se plaignent souvent les exploitants agricoles voisins de ce type d'équipements.
L'exemple du chardon des champs (*Cirsium arvense*) est peut-être le plus représentatif : sa prolifération est un réel problème pour les agriculteurs, malgré une obligation d'échardonnage (rappelée à l'article 25 du Recueil des Usages Locaux du département de l'Oise).
- Apparition de plantes invasives du fait de leur introduction dans les plans d'intégration paysagère des zones d'activités.
- Pollution (diffuse ou ponctuelle) des abords des sites (et notamment des espaces agricoles)...

La chambre d'agriculture pourra être en mesure de faire des préconisations pour éviter ces désagréments et limiter les effets négatifs du projet sur l'environnement.

Du point de vue environnemental, il faut noter que sur la zone d'étude, les exploitants enquêtés ne font état d'aucune contractualisation au titre des Mesures Agro-Environnementales (MAE).

4.3 Calcul de la perte du potentiel économique agricole territorial

Exploitation concernée	Surfaces impactées par le projet de ZAC	Surfaces impactées par le projet de barreau routier
C. Delaleau	15,62 ha*	/
EARL des Basses Pérelles	5,62 ha*	0,43 ha

* : source : DDT 60

4.3.1 Evaluation de l'impact direct standard annuel

Cette emprise de 21,67 ha (parcellaire agricole impacté par le projet de ZAC et par le barreau routier) se trouve principalement sur la commune de MOGNEVILLE dans la petite région agricole du CLERMONTOIS. Ce territoire permet une agriculture variée avec toutefois une faible proportion d'élevage. A contrario les exploitations de polyculture prédominent. Elles sont de taille moyenne à élevée, plus ou moins spécialisées en cultures SCOP (Céréales - oléagineux - protéagineux) et avec une proportion importante de cultures industrielles (betteraves - pommes de terre - oignons - légumes).

Typologie des agriculteurs du Clermontois	Part dans le territoire
Systèmes SCOP surface petite à moyenne	50 %
Systèmes de polyculture - lait viande	15 %
Systèmes de cultures industrielles	15 %
Systèmes de polyculture grandes surfaces	20 %

Source : observatoire agricole régional Typologie des exploitations agricoles (Chambre d'Agriculture- Optabiom-Ministère de l'agriculture et de la pêche - 2010).

Pour mesurer l'impact direct de l'emprise sur le potentiel agricole territorial nous évaluons la perte de produit brut annuel. Nous prenons ainsi en compte l'impact sur l'activité agricole proprement dite, mais aussi sur celle des prestataires et fournisseurs en amont de celle-ci.

Le produit brut standard est estimé en retenant la moyenne olympique des cinq dernières années de chacun des systèmes.

Typologie des agriculteurs du Clermontois	Produit standard
Systèmes SCOP	1 418 €/ha
Systèmes de polyculture - lait viande	2 366 €/ha
Systèmes de cultures industrielles	1 686 €/ha
Systèmes de polyculture grandes surfaces	1 514 €/ha

Source : Analyses de groupe AS 60 AGC sur 950 exploitations agricole de l'Oise - produits 2012 à 2016 hors aides découplées.

Le produit brut standard pondéré sur ce territoire s'élève à 1 620 €/ha.

Les 21,67 ha d'emprise ont un impact économique standard annuel de 35 105 euros/an.

Cet impact direct sur le produit brut annuel agricole inclut de facto l'impact sur l'amont des exploitations, à savoir l'ensemble des approvisionnements et des services.

4.3.2 Pondération de l'impact selon les spécificités de l'emprise

Les 21,67 ha de l'emprise impactent deux exploitations. Leurs assolements comportent des cultures habituelles de la région : blé, betteraves, colza, maïs et escourgeon. Ces surfaces permettent potentiellement l'exercice de chaque système agricole du territoire.

Cependant ces surfaces présentent la spécificité d'un potentiel agronomique inférieur au potentiel moyen du département. Par exemple pour un blé, le rendement observé sur les 21,67 ha de l'emprise est de 75 qx/ha en année moyenne contre 83 qx/ha pour l'Oise. Pour les betteraves le rendement moyen constaté est de 80 T/ha contre 83 T/ha pour la moyenne Oise.

La pondération de l'impact économique est une minoration de -6,60 %, prenant en compte cet écart de rendement.

La pondération liée aux spécificités de la zone d'emprise s'élève à - 2 317 euros/an.

4.3.3 Impact de l'emprise sur les aides et subventions aux agriculteurs

Ces 21,67 hectares permettent d'activer chaque année des aides agricoles de l'Union Européenne. Ces aides PAC font l'objet d'un processus de réforme depuis les années 2015 jusqu'en 2019 afin de réduire progressivement la part de l'aide liée à l'historique de l'exploitation agricole.

L'impact de l'emprise sur ces aides représente un manque à gagner de 190 €/ha/an au terme de la réforme, lorsque l'aide PAC sera uniformisée au-delà de 2020.

L'impact de l'emprise sur les aides s'élève à 4 117 €/an.

4.3.4 Impact indirect annuel de l'emprise du projet sur l'aval : coopératives et industries agroalimentaires

En aval des exploitations agricoles, les productions sont stockées, préparées, transformées et commercialisées au sein de coopératives et d'industries agro-alimentaires. La diminution d'approvisionnement représente une perte de chiffre d'affaires que l'on peut estimer proportionnellement à la performance de ces entreprises.

Nous nous appuyons pour cela sur le rapport de l'INSEE « L'agroalimentaire en Picardie - De l'industrie au commerce de gros : des activités diversifiées et performantes » de janvier 2015.

Les informations recueillies selon les activités des IAA permettent de calculer le chiffre d'affaires de chaque secteur pour 100 euros d'approvisionnement en matière première ; secteurs de la viande, des produits laitiers, des fruits et légumes, du sucre.

Ainsi nous pouvons mettre en correspondances la perte de surfaces de production agricoles avec des pertes de chiffre d'affaires de coopératives ou d'industries agroalimentaires.

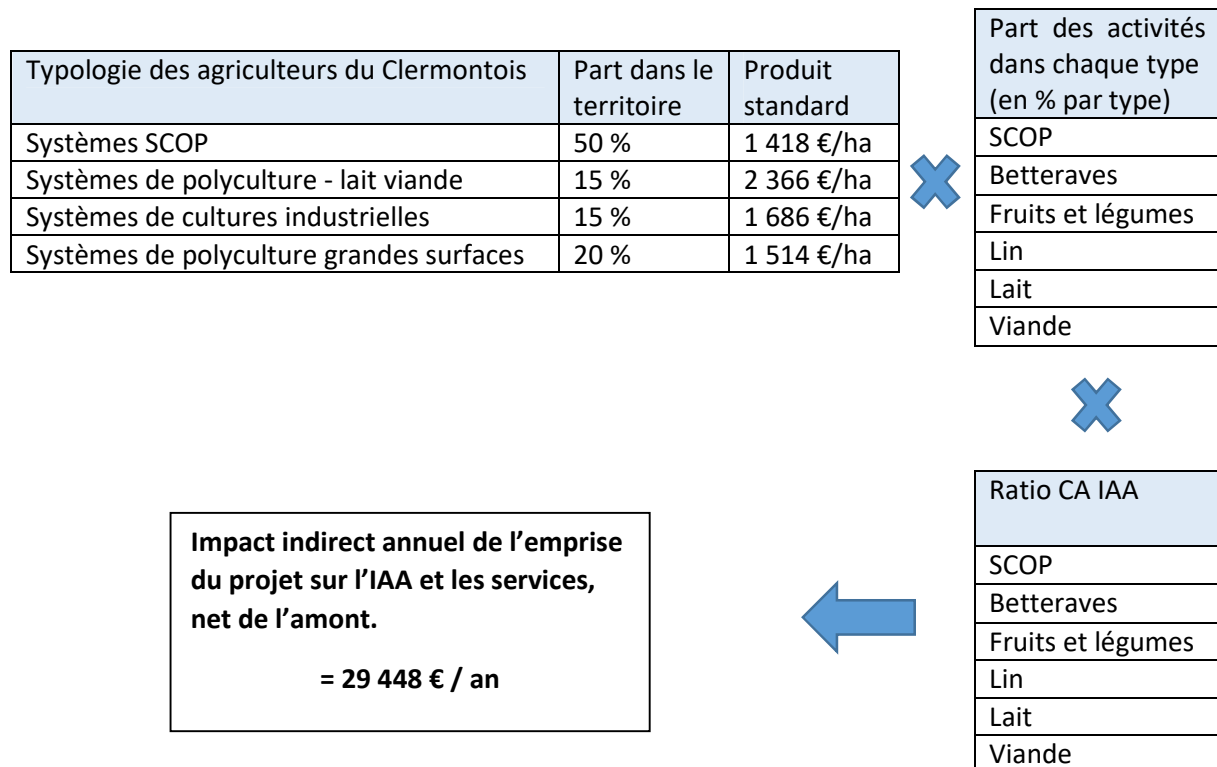
Par exemple, pour 100 € de produit betteraves à sucre en moins, le manque à gagner pour la filière sucre est de 267 €.

Pour le lin nous nous appuyons sur les résultats de la coopérative Lin 2000.

Par contre, pour les céréales, qui constituent à elles seules les deux tiers du chiffres d'affaires des cultures non industrielles de notre département il convient d'ajuster le calcul selon les débouchés (aliments pour animaux, grains et produits amylacés, boulangerie-pâtes, commerces de gros et autoconsommations par les producteurs). Nous nous appuyons pour cela sur une étude de FranceAgriMer.

Pour les céréales oléo-protéagineux nous retenons après pondération par débouchés une valeur moyenne de 175 € de CA de la filière pour 100 € de production agricole achetée.

Fort de ces ratios, nous pouvons mesurer l'impact de l'emprise sur la filière aval en fonction des activités présentes, net de l'amont.



4.3.5 Valeur des services environnementaux

Nous nous référons au rapport du groupe de travail présidé par Bernard Chevassus-au-Louis remis au premier ministre en avril 2009, qui fait référence en ce domaine.

L'équivalent pour le territoire d'une emprise de 21,67 ha, proportionnellement aux systèmes agricoles est une perte de 1,33 ha de pâtures. **Soit un impact sur les services environnementaux de 696 €/an.**

5 Mesures compensatoires

5.1 Calcul du montant de la compensation collective

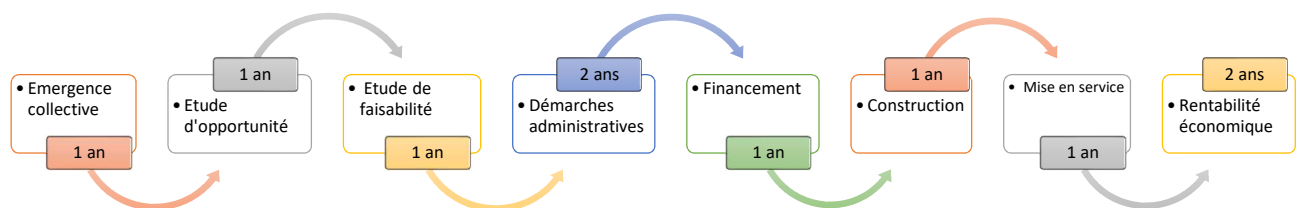
5.1.1 La perte totale de potentiel agricole annuelle

L'emprise entraîne une perte de potentiel agricole sur les activités agricoles, ainsi que sur les activités d'amont et d'aval. Elle impacte également les services environnementaux des agriculteurs.

Impacts de l'emprise	Evaluation annuelle (en euros/an)
Impact direct sur l'agriculture et l'amont	35 105 €
Pondération aux caractéristiques de l'emprise	- 2 317 €
Perte des aides PAC	4 117 €
Impact indirect sur l'aval	29 448 €
Valeur des services environnementaux	696 €
TOTAL Perte de potentiel agricole annuelle	67 049 €

5.1.2 Calcul du potentiel économique agricole à reconstituer

Le délai nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole par investissement du fonds de concours collectif est de 10 ans.



Le potentiel économique agricole à reconstituer = 670 490 euros. (Les valeurs ont été arrondies à l'euro inférieur)

5.1.3 Calcul du montant de la compensation collective

Le montant à investir pour reconstituer ce potentiel économique agricole est fonction du taux de rentabilité de l'investissement dans ce secteur d'activité.

La DRAAF des Hauts-de-France préconise l'utilisation des données RICA avec sur les 10 dernières années une moyenne de 6,22 euros de produits pour 1 euro investi.

Le montant de la compensation collective pour cette emprise de 21,67 ha sur le site du Parc d'Activités de la Vallée de la Brèche est de 107 795 euros.

Le montant de la compensation collective pour cette emprise de 21,67 ha est de 107 795 €.

5.2 Les mesures de compensations collectives agricoles

5.2.1 Choix du territoire

Le périmètre B qui constitue le rayonnement économique des entreprises agricoles concernées par cette nouvelle emprise est très large et nous proposons que ces mesures puissent être prioritairement mises en place dans la région agricole du Clermontois.

5.2.2 Choix des mesures

La Chambre d'agriculture de l'Oise, à travers notamment ses groupes de développement agricole, a travaillé sur un « catalogue » de mesures collectives agricoles présentées en annexe.

Pour ce qui est de ce secteur, il est proposé deux options possibles pour la mise en place des mesures de compensations collectives agricoles.

Une première option conduirait le Syndicat à participer à la mise en place d'une filière de production de légumes bio sur le territoire. Une seconde option concerne l'implication du territoire dans la méthanisation.

1^{ère} Option : Avec l'extension du Parc Alata, le territoire voisin de Verneuil en Halatte conduit une réflexion en lien avec la Chambre d'agriculture pour mettre en place des mesures de compensations collectives agricoles en vue de **soutenir un projet de légumerie locale qui est en cours**. L'objectif est de favoriser la production de légumes bio sur le territoire et de contribuer à faire émerger une nouvelle filière de production agricole sur le territoire. Un tel projet contribuerait à restituer le potentiel agricole perdu suite aux pertes de terres agricoles liées aux différents projets urbains. Nous pourrions faire converger les mesures de compensations collectives du Syndicat vers ce projet.

Dans le cadre des compensations collectives agricoles il n'est bien entendu pas question de soutenir un projet qui reste privé mais de financer des équipements mis à disposition d'une structure collective type CUMA par exemple pour l'achat de matériels au profit des agriculteurs qui sont intéressés pour intégrer cette filière de production de légumes bio afin d'approvisionner la légumerie.



La légumerie est une structure qui répond au besoin de la restauration publique ou privée en fourniture de légumes frais nettoyés, épluchés. Pour autant la question d'un approvisionnement local se pose. Il serait nécessaire de mettre en place une véritable filière de production de légumes frais bio auprès des exploitants qui en ont la motivation et qui se situent non loin de la légumerie.

A noter que le Conseil Départemental de l'Oise a lancé une étude de faisabilité d'un tel projet sur le département afin de fournir la restauration des collèges en légumes bio. Il conviendrait de faire le lien avec la collectivité sur ce point.

2^{ème} Option : Une filière de méthanisation pourrait également être étudiée sur le territoire.

Les enjeux et intérêts de cette filière :

1. Enjeux humains et sociaux

L'agriculture est confrontée à de nombreux problèmes : diminution du nombre d'actifs, aléas climatiques, crises sanitaires, surproduction ou spéculation qui font chuter les prix. A ces contraintes s'ajoutent aujourd'hui des critiques de plus en plus vives de la société sur les questions d'environnement, de paysage et de voisinage....

Les agriculteurs sont sensibles à cette perte de reconnaissance. La méthanisation AGRICOLE pourrait améliorer considérablement cette image. En effet cette activité permet de créer de l'énergie avec des déchets organiques et des cultures intermédiaires à valorisation énergétique.

L'agriculteur devient alors « fournisseur d'énergie verte ». De même cette nouvelle activité engendre, par la force des choses, des créations d'emploi. Cette diversification permet donc au monde agricole d'apporter une réponse aux trois attentes majeures de la société pour plusieurs décennies :

- de l'énergie renouvelable,
- la valorisation des déchets,
- la création d'emplois.

2. Enjeux économiques

Le revenu agricole ne cesse de diminuer. Ce revenu est mis à mal par les fortes augmentations de charges survenues ces dernières années, la volatilité des prix, les crises sanitaires en productions animales et la diminution progressive des aides agricoles allouées par l'Union Européenne.

Ce contexte économique contraint les agriculteurs à réduire à tout prix leurs charges et développer de nouvelles activités. La méthanisation répond à ces deux contraintes. D'une part l'excellente valeur agronomique du digestat et son hygiénisation permet de diminuer les engrais et les phytosanitaires et d'autre part la vente d'énergie augmente le produit de l'exploitation.

3. Enjeux agronomiques

De façon générale, la méthanisation permet d'obtenir un digestat qui présente de très bonnes qualités agronomiques :

- Les éléments fertilisants N P K sont intégralement conservés et sont plus concentrés car l'effluent a diminué de volume. Cela permet à l'agriculteur un gain de temps et une diminution du coût d'épandage.
- L'azote organique est transformé majoritairement en azote ammoniacal facilement assimilable par les cultures. Le digestat peut alors se substituer à un engrais minéral.
- La valeur amendante est maintenue car la part ligneuse de l'effluent qui contribue à la formation de l'humus n'est pas dégradée.
- Le digestat est un produit homogène qui se répartit bien au sol au moment de l'épandage. Il y a donc une bonne maîtrise des quantités épandues.
- Le digestat étant une matière organique stabilisée et inodore, il peut être facilement transporté et stocké en bout de champs.
- Les processus biologiques de digestion de la matière organique hygiénisent le digestat et détruisent les graines d'adventices.

4. Enjeu territorial

Dans la majorité des projets, la méthanisation agricole rassemble différents acteurs d'un territoire, maîtres d'ouvrage, collectivités, agriculteurs, fournisseurs de matières, utilisateurs de chaleur, utilisateurs de digestat, investisseurs.... Ces liens sont nécessaires. Ils permettent de mutualiser les coûts et les risques afin d'obtenir des projets de taille économiquement viable. Par la suite ces projets permettent de traiter au moindre coût les déchets du territoire en produisant une énergie verte. Ces projets permettent également de recréer ou de dynamiser une activité économique non délocalisable sur nos territoires.



Faisabilité de la filière sur le territoire

Des contacts ont été pris avec la Coopérative UCAC qui réfléchit à la mise en place d'un méthaniseur sur le territoire. Une mise en relation pourrait être rapidement établie entre l'UCAC et le Syndicat pour étudier les contours et la faisabilité d'un tel projet.

La mise en place serait une réponse intéressante pour permettre aux agriculteurs de bénéficier d'un engrais de bonne qualité et à moindre coût et le développement d'une filière de production de biogaz.

Reste à étudier ce qui pourrait être financé dans le cadre des compensations collectives agricoles en lien avec la collectivité et l'état.

Un groupe de travail se met en place au sein de la Communauté de Communes du Liancourtois - Vallée Dorée, pour réfléchir à la faisabilité d'un tel projet, d'autant que plusieurs éléments de réflexion ont été mis en avant : alimentation de la structure par les déchets verts collectés sur le territoire, proximité d'une conduite de gaz (pour ré-injection directe dans le réseau), mise en place d'une borne GNV (Gaz Naturel pour Véhicules) au niveau de la station essence située sur la RD 1016, ...

5.2.3 Choix du porteur de projet

Le porteur de projet peut être une association, une coopérative, une collectivité, un établissement public, un groupement d'intérêt économique mais il doit déboucher impérativement sur un projet collectif.

5.2.4 Gouvernance

Il est proposé de constituer un comité de suivi pour suivre et accompagner l'avancement des mesures collectives à mettre en œuvre. Ce comité pourrait associer le Syndicat (s'il est différent), les services de l'Etat, la Chambre d'agriculture et tout autre organisme qu'il serait bon de consulter.

5.2.5 Constitution d'un fonds départemental de mesures de compensations collectives agricoles

La Chambre d'agriculture propose aux collectivités et à l'Etat d'alimenter un fonds de compensations agricoles pour participer au financement des mesures de compensation. Les modalités de constitution de ce fonds départemental ne sont pas encore fixées à ce jour.

6.1 Le projet

Le projet de ZAC de Mogneville est porté par le Syndicat Mixte de la Vallée de la Brèche, sur une superficie de 27.5 ha au total.

Ce projet s'accompagne de la création d'un barreau routier de raccordement à la déviation de la RD 62 (élément de liaison indispensable à la mise en œuvre de la ZAC).

Le projet consommant plus de 5ha de surfaces agricoles (seuil défini par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers – CDPENAF-), le porteur de projet est dans l'obligation de réaliser une étude préalable sur la mise en place de compensations agricoles collectives.

6.2 Contenu de l'étude

Cette étude, réalisée par la Chambre d'agriculture de l'Oise, se base sur des enquêtes réalisées auprès des exploitants agricoles impactés directement par le projet, ainsi que sur des données agricoles territoriales (petite région agricole du Clermontois) et des données comptables issues des centres de gestion agricoles (AS60 AGC et CER France 60).

L'examen du Dossier d'Autorisation Unique doit également faire ressortir les moyens dont s'est dotée la collectivité pour éviter et réduire les incidences d'un tel projet sur l'agriculture locale, avant d'en prévoir la compensation.

L'étude agricole a ainsi fait ressortir que 2 exploitants agricoles seront impactés par le projet de ZAC, pour une surface totale de 21.67 ha.

Ladite étude prend également en considération les filières amont et aval des exploitations agricoles pour affiner au mieux la perte de potentiel économique agricole.

6.3 Les mesures compensatoires

Le montant des pertes devant faire l'objet d'une compensation collective agricole a été évaluée à 107 795 €.

Les mesures envisagées pour compenser l'impact qu'aura ce projet sur les activités agricoles pourraient prendre plusieurs formes, celle privilégiée par la collectivité étant le développement de la filière méthanisation sur le territoire.

La collectivité est d'ailleurs en réflexion sur le sujet et les différents acteurs locaux font état de l'émergence de cette valorisation énergétique, d'autant que certains critères techniques sont également propices à l'implantation d'une telle structure sur le territoire.

		
FONDS DE COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE		
FICHE ACTION		
Action 1	LEGUMERIE	
Description de l'action	Atelier destiné à la transformation des légumes. Lavage, nettoyage, conditionnement	
Objectifs	Destinée à approvisionner les restaurations collectives notamment celles des collèges du département voire d'autres établissements scolaires	
Territoire intéressé	Département	
Acteurs intéressés	Restauration collective	
Agriculteurs Intéressés	A déterminer	
Source	Lien avec le département	
Vigilance	Analyser les autres projets en cours ou à venir	
Investissements à financer	A définir	
Projet en cours	Etude lancée par le département sur la faisabilité d'une légumerie	
Coût	A définir	
Contact	Benoît Cousin	



FONDS DE COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE

FICHE ACTION

Action 2 LOGISTIQUE POUR VENTE A LA FERME

Description de l'action	Afin d'améliorer l'efficacité et inscrire les circuits courts alimentaires dans un développement plus durable, il est proposé d'organiser et d'optimiser la logistique de la production à la commercialisation des produits
Objectifs	Développer les circuits courts dans les fermes
Territoire repéré	Région de Ressons sur Matz
Acteurs intéressés	CA60, collectivités, ADANE
Agriculteurs Intéressés	Agriculteurs région NE Oise
Vigilance	
Source	Etude réalisée par le service diversification de la Chambre
Projet en cours	
Coût	A définir
Contact	Laurence Lamaison



FONDS DE COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE

FICHE ACTION

Action 3	RESERVE D'EAU POUR IRRIGUER
Description de l'action	Le bassin hydrographique de l'Oise Aronde est sollicité pour l'irrigation des cultures de légumes et de pomme de terre. Une zone de répartition des eaux a été mise en place avec un volume maximum prélevable pour irriguer les cultures. Afin de développer la production légumière la création de réserves d'eau collectives pourraient être envisagées.
Obectifs	Développement de la production légumière
Territoire repéré	Bassin Oise Aronde
Acteurs intéressés	SMOA - CA60 -
Agriculteurs Intéressés	Exploitations légumières
Vigilance	
Source	Etude sur ressources alternative
Projet en cours	à déterminer
Coût	à définir
Contact	Sandrine Hubsch



FONDS DE COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE

FICHE ACTION

Action 4	AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE
Description de l'action	Participation au financement d'un aménagement agricole en dehors de la réalisation des ouvrages linéaires.
Objectif	Améliorer la structure foncière des exploitations agricoles: regroupement parcellaire, chemins d'accès, dessertes...Lutter contre l'érosion et préserver les sols et la biodiversité
Territoire repéré	A déterminer
Acteurs intéressés	CA60 - Collectivités
Agriculteurs Intéressés	A déterminer
Source	
Projet en cours	A déterminer
Coût	A déterminer
Contact	Franck PIA



FONDS DE COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE

FICHE ACTION

Action 5	ABATTOIRS MOBILES
Description de l'action	Financement d'un abattoir mobile sur les terroires désireux de développer l'élevage pour répondre à la demande locale
Objectifs	Assurer l'abattage sur place à la ferme ou au champs et favoriser les circuits courts
Territoire repéré	Pôles urbains
Acteurs intéressés	Collectivités, état, DDPP, CA60
Agriculteurs Intéressés	Eleveurs
Vigilance	Aspects sanitaires
Source	CA60
Projet en cours	
Coût	à déterminer
Contact	Benoît Cousin, DDT et DDPP



FONDS DE COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE

FICHE ACTION

Action 6

METHANISATION

Description de l'action	L'agriculture devient fournisseur d'énergie verte (biogaz) à travers les déchets organiques produits, ce qui lui permet de vendre du gaz et d'utiliser du digestat d'excellente qualité et à moindre coût. Il est possible d'y adjoindre la filière équine également et pourquoi pas les déchets de restauration scolaire
Territoire repéré	A déterminer
Acteurs intéressés	Collectivités, entreprises, fournisseurs d'énergie...CA60,
Agriculteurs Intéressés	Tous
Source	CA60
Vigilance	autres financeurs
Investissement à financer	Infrastructures à déterminer (réseaux...)
Projet en cours	oui
Coût	à préciser
Contact	Xavier Téterel



FONDS DE COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE

FICHE ACTION

Action 7

CONSERVATION DES SOLS

Description de l'action	Favoriser l'agriculture de conservation des sols par des pratiques, des méthodes culturales et matériel adaptés
Objectif	Lutter contre la dégradation des sols, pérenniser les sols et leur structure dans un objectif économique et environnemental
Territoire repéré	Noyonnais, Nord est
Acteurs intéressés	Collectivités, CA60
Agriculteurs Intéressés	Agriculteurs
Vigilance	Autres financements
Source	CA60 -ADANE
Investissement à financer	matériel collectif
Projet en cours	Oui
Coût	à définir
Contact	Christian Dersigny